

**CONTRAT DE SAILLIE EN IAC
SAISON DE MONTE 2020
CRAZY HORSE FLAYELLES**

LE VENDEUR

GAEC DES FLAYELLES
49 rue Charles Hanoteau
59132 Ohain

Ghislaine Destailleurs

Tél 06,34,77,17,32

ghislaine.destailleurs@gmail.com

IBAN FR76 1562 9027 0400 0427 3610 174 CMCIFR2A

L'ACHETEUR

Nom

Adresse

Tél

Mail

La carte de saillie est réservée pour la jument :

N° SIRE

Race

Origines

CONDITIONS

– Un 1er chèque de 275,00 euros TTC (250,00 HT) à l'ordre GAEC DES FLAYELLES encaissable à la réservation correspondant à la première fraction de saillie comprenant 2 doses et les frais d'envoi (réduction de 75 euros TTC (68,18 HT) si insémination dans les centres partenaires).

– Un 2ème chèque **non daté** de 385,00 euros TTC (350,00 HT) encaissable en 2021 au poulain vivant.

Les paillettes non utilisées restent la propriété du GAEC DES FLAYELLES.

Le suivi gynécologique est obligatoire et l'acheteur s'engage à le régler directement au vétérinaire.

La jument sera saillie en 2020 en Insémination Artificielle Congelée chez

Nom

Adresse

Code postal/localité

Tél

Mail

La réservation sera effective au retour du contrat signé, accompagné des chèques à l'ordre de GAEC DES FLAYELLES.

Merci également si possible, de scanner ce contrat rempli et de l'envoyer à :

ghislaine.destailleurs@gmail.com

La Déclaration de Naissance faisant l'objet du présent contrat ne sera délivrée à l'éleveur que lorsque celui-ci informera sous 48 h le GAEC DES FLAYELLES de la naissance de son poulain et contre encaissement du solde.

Le GAEC DES FLAYELLES ne sera rendu responsable d'aucune pénalité de retard et/ou dysfonctionnement dans la procédure si l'éleveur ne respecte pas les conditions et délais indiqués ci-dessus.

Ce présent contrat tient lieu de facture.

Fait à _____, le _____

Signature de l'acheteur

Porter la mention lu et approuvé

Le vendeur